

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0674

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue Paul Vaillant-Couturier,  
rue des Suisses et rue de  
Saint-Cloud  
du 01/08/2023 au 25/08/2023**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PP/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux n°2023062601111P de consultation téléservice,

Considérant que l'entreprise AXE BTP va procéder à la création d'un branchement électrique rue Paul Vaillant-Couturier, rue des Suisses et rue de Saint-Cloud,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 01/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 17h au 27 rue Paul Vaillant-Couturier sur 2 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 01/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 17h rue des Suisses de rue Paul Vaillant Couturier à l'angle de la rue des Suisses. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** À compter du 01/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 17h au 112 rue de Saint-Cloud sur 5 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** À compter du 01/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, la circulation des véhicules est interdite rue de Saint-Cloud de la place de la Boule à l'angle de la rue des Suisses ponctuellement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains

**Article 5 : DEVIATION**

À compter du 01/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Paul Vaillant-Couturier, rue des Suisses et rue de Saint-Cloud.

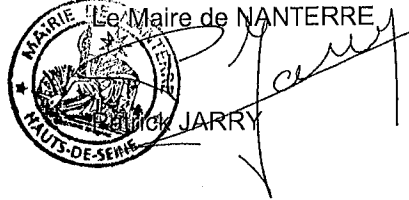
**Article 6 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise AXE BTP pour information. L'entreprise AXE BTP devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 7 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise AXE BTP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AXE BTP.

**Article 9 :** Monsieur SISSAKO (AXE BTP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 18 Juillet 2023



**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur SISSAKO (AXE BTP) [axeftp77@gmail.com](mailto:axeftp77@gmail.com)

Madame DE ALMEIDA ( ENEDIS) [zainab-externe.de-almeida@enedis.fr](mailto:zainab-externe.de-almeida@enedis.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication